

Note de présentation du zonage pluvial

Dossier d'enquête publique

2020

Version septembre 2020

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

I – Présentation de l'agglomération

I - PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, ont fusionné pour former une seule et même Communauté d'Agglomération sous l'identité administrative de **GRAND CHAMBERY**.

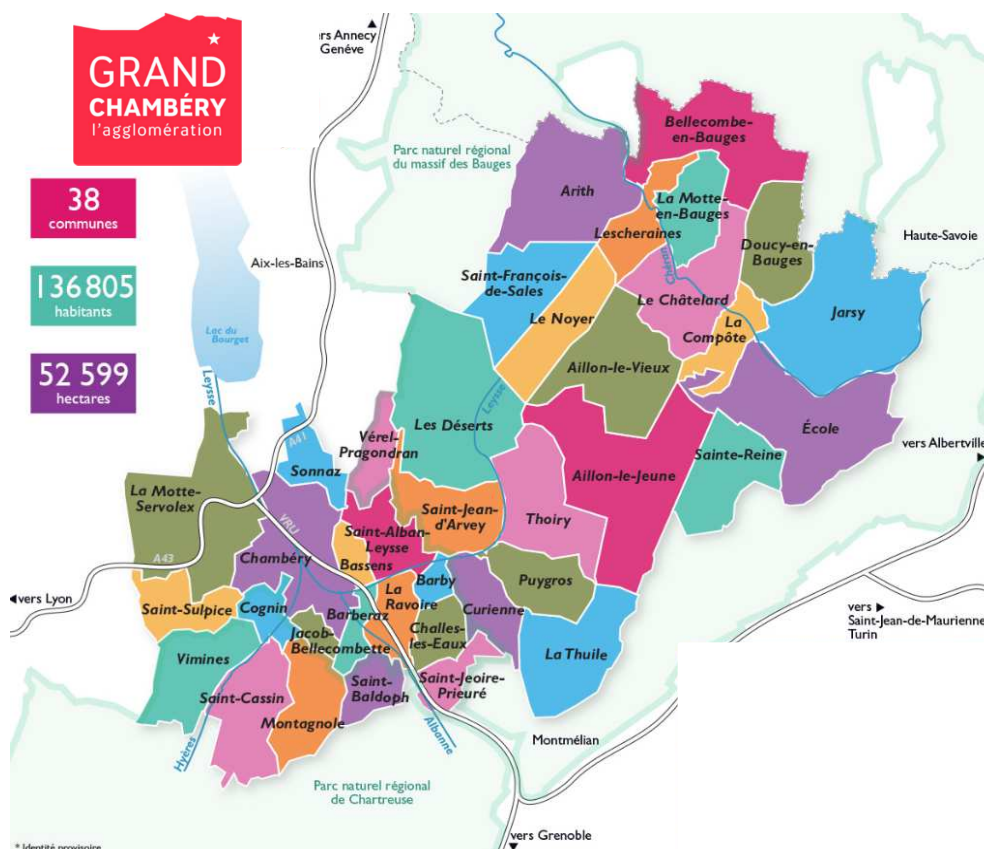


FIGURE 1 : PRESENTATION DE GRAND CHAMBERY AGGLOMERATION

Cette nouvelle entité regroupe aujourd'hui 38 communes pour une population de 138 600 habitants :

- **Communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole :**

- | | | |
|-----------------------|----------------------|------------------------|
| - Barberaz | - La Motte Servolex | - Saint Cassin |
| - Barby | - La Ravoire | - Saint Jean d'Arvey |
| - Bassens | - La Thuile | - Saint Jeoire Prieuré |
| - Challes les Eaux | - Les Déserts | - Saint Sulpice |
| - Chambéry | - Montagnole | - Sonnaz |
| - Cognin | - Puygros | - Thoiry |
| - Curienne | - Saint Alban Leysse | - Verrel Pragondran |
| - Jacob Bellecombette | - Saint Baldoph | - Vimines |

- **Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Cœur des Bauges :**

- | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| - Aillon Le Jeune | - Ecole | - Lescheraines |
| - Aillon Le Vieux | - Jarsy | - Le Noyer |
| - Arith | - La Compote | - Saint François de Sales |
| - Bellecombe en Bauges | - La Motte en Bauges | - Sainte Reine |
| - Doucy en Bauges | - Le Châtelard | |

II - CONTEXTE DU ZONAGE PLUVIAL

1 - Rappel réglementaire

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT).

2 - Historique de la démarche de Grand Chambéry

- **Sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole :**

La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole a établi son zonage pluvial en 2007- 2008 pour les 24 communes constituant à cette époque, avec le bureau d'études IRAP, dans le cadre de schéma directeur des eaux pluviales.

Ce zonage a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 juin et le 7 juillet 2008, puis d'une délibération du conseil communautaire le 28 mai 2009.

- **Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Coeur des Bauges :**

Il n'y avait pas de zonage pluvial sur le territoire des Bauges, avant la fusion qui a abouti à la création de Grand Chambéry, et la réalisation du travail qui a abouti à la présentation du présent zonage.

- **Sur le territoire des 38 communes de grand Chambéry :**

Le projet « vers une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement » a été lancé en 2016 sur Chambéry métropole, puis étendu à l'ensemble du territoire dès la fusion avec les Bauges. Grand Chambéry a été accompagné par le bureau d'études Sépia Conseils dans le cadre d'une étude préalable stratégie (2016-2017) puis d'un schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales (2018-2019).

Ce projet a plusieurs volets :

- **Un volet technique** : à partir du diagnostic de la situation existante, et d'un travail de réflexion collaboratif, élaborer une stratégie de gestion des eaux pluviales sur le territoire, devant aboutir notamment à une révision (ou une création, pour les Bauges) du zonage pluvial, et à la stratégie de gestion (exploitation et investissement) des ouvrages publics.
- **Un volet « compétence »** : dans le cadre des évolutions réglementaires, étudier puis définir et mettre en œuvre le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) des communes vers Grand Chambéry. Cette compétence a été inscrite dans les statuts de Grand Chambéry pour être effective au 1er janvier 2019.
- **Un volet pédagogique** : pour accompagner la mise œuvre des changements dans gestion des eaux pluviales (stratégie, règles, compétence), développer et mettre en œuvre des outils et mesures d'accompagnement.

Les contours du zonage pluvial et des règles de gestion des eaux pluviales inscrits dans le PLUiHD ont fait l'objet d'un travail en groupes de travail dédiés associant des élus, les services de l'état, les services techniques des communes et les services de l'agglomération, et présentés aux élus via le conseil d'exploitation des régies de l'eau.

- **Enquête publique :**

Le zonage pluvial a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUiHD à l'été 2019. La commission d'enquête ayant rendu dans ses conclusions un avis défavorable, le conseil communauté n'a pas délibéré sur son approbation.

C'est pourquoi il a été décidé de soumettre à nouveau le zonage à enquête publique, avec un dossier d'enquête complété pour une meilleure compréhension.

III - ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL

1 – Stratégie de gestion des eaux pluviales :

Enjeux et principes

La gestion des eaux pluviales doit répondre à **5 enjeux** :

1. Protéger les ressources en eau et les milieux naturels contre la pollution : réduire les déversements d'eaux usées par temps de pluie, traiter les eaux pluviales à la source.
2. Lutter contre les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols
3. Favoriser la recharge des nappes et des cours d'eau
4. Préserver le bien-être en ville en luttant contre les îlots de chaleurs, favorisant la nature en ville et l'insertion paysagère
5. Maîtriser les coûts, être efficaces

Pour y répondre, **5 grands principes** sont à appliquer :

1. Préserver ou restaurer la perméabilité des sols y compris dans les aménagements urbains, pour limiter le ruissellement
2. Infiltrer dès que c'est possible les eaux de ruissellement pour limiter les inondations par accumulation en aval, contribuer à la recharge des eaux souterraines, filtrer les polluants grâce au sol, déconnecter les eaux pluviales des réseaux, limiter la création de nouvelles infrastructures publiques
3. Gérer les eaux pluviales « à la source » c'est-à-dire au plus proche de là où elles tombent pour réduire le parcours de l'eau : limitation des quantités d'eau et des polluants ruisselés vers l'aval, sortir de la logique du tout tuyau.
4. Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie en ville : dispositifs de gestion végétalisés à ciel ouvert, mutualisation des espaces à usage « hydraulique » et urbain (circulation, agrément, habitat, espaces verts, ...)

Gestion patrimoniale pour les ouvrages publics

Le schéma directeur de 2007-2008 a permis une meilleure connaissance des ouvrages d'eaux pluviales et de leur fonctionnement via une modélisation des réseaux.

Sur la base du diagnostic et du bilan réalisés sur ce précédent document (cf. Etude stratégique préalable à la révision du schéma directeur en documents support), le schéma directeur de 2018-2019 a complété ce travail par une analyse des ruissellements (modélisation de surface) et une connaissance des enjeux et des solutions pertinentes aux dysfonctionnements potentiels.

Par ailleurs, les capacités d'investissements restent très limitées, du fait notamment de l'absence de ressource financière directe (il n'existe pas de redevance d'eaux pluviales).

Dès lors, les priorités d'investissement s'articulent autour de 3 axes :

- **Recherche de solutions structurelles face aux désordres constatés**
 - Base de données des désordres constatés, avec indicateurs de priorisation.
 - Etudes si nécessaire, puis réalisation de travaux d'amélioration sur les ouvrages.
 - Accompagnement des autres acteurs impliqués le cas échéant pour l'identification de solutions adaptées
- **Maintien du patrimoine existant / renouvellement urbain**
 - Travaux à réaliser sur les ouvrages associés à la compétence eaux pluviales urbaines (adaptation, renouvellement, suppression, renforcement...). Travaux priorités dans le cadre du renouvellement urbain (voiries, autres réseaux...) et du diagnostic des ouvrages, avec une analyse multicritères.

Extensions urbaines

- Création d'extensions des ouvrages publics, liées à l'urbanisation
- Accompagnement des autres acteurs impliqués dans l'identification de solutions adaptées, pour le patrimoine qui ne relève pas de la compétence eaux pluviales urbaines.
- **Réseaux unitaires et déversoirs d'orages (financés pour moitié par le budget assainissement)**
 - Etudes et travaux de rénovation des réseaux unitaires.
 - Etudes et travaux d'ouvrages visant à limiter le déversement aux déversoirs d'orages (en particulier sur les DO de Cognin et Challes-les-eaux)

2 – Objectifs du zonage

L'objectif général du zonage pluvial est d'**accompagner l'évolution du territoire d'une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux**, c'est-à-dire à la fois :

- × Sans risque pour les personnes et les biens,
- × Respectueuse des milieux aquatiques,
- × Valorisante pour les projets et pour le territoire,
- × Aux coûts maîtrisés.

Pour être efficace, le zonage pluvial doit **répondre au mieux à plusieurs attentes** :

- × Etre adapté aux enjeux,

- × Etre adapté aux caractéristiques du territoire (en tenant compte des différents contextes physiques et urbains),
- × Rester pragmatique (en tenant compte notamment de la faisabilité des règles imposées, des contraintes des maîtres d'ouvrage, des moyens disponibles pour l'instruction et le contrôle des conformités...),
- × Rester pratique d'utilisation (pour les pétitionnaires comme pour les services instructeurs).

3 – Contenu du zonage soumis à enquête publique

Le zonage pluvial est **composé** :

- **D'une notice, qui définit les règles et préconisation de gestion des eaux pluviales pour :**
 - La gestion des pluies courantes
 - La gestion des pluies moyennes à fortes
 - La prise en compte des pluies exceptionnelles
- **D'une cartographie associée, constituée par 5 cartes superposées :**
 - × Pour les pluies moyennes à fortes :
 - Le zonage des règles de débits de rejet maxi autorisés,
 - Le zonage des règles de périodes de retour d'insuffisance mini à assurer,
 - Le zonage des statistiques pluviométriques de référence à retenir pour le dimensionnement des dispositifs de rétention,
 - × Le zonage des règles et recommandations vis-à-vis de l'infiltration,
 - × Le zonage des règles et recommandations vis-à-vis des zones humides.

Le zonage pluvial a une portée à la fois stratégique et réglementaire. Il constitue la **traduction concrète de la stratégie** de gestion des eaux pluviales urbaines retenue par Grand Chambéry et ses partenaires, en règles et recommandations, dont certaines sont déclinées géographiquement. Il est **intégré au PLUih** et est donc opposable aux tiers.

4 - Articulation du zonage avec les autres documents règlementaires de gestion des eaux pluviales

Le zonage pluvial fait partie d'un **ensemble de règles applicables sur la gestion des eaux pluviales**. Citons en particulier :

- × **Le PLUiHD** : Il intègre le zonage pluvial, pour la gestion des pluies courantes à fortes. Il intègre également la gestion du risque lié aux pluies exceptionnelles (OAP cycle de l'eau). Et d'une manière générale, le PLUiHD et les autres documents opérationnels de l'aménagement du territoire intègrent des éléments susceptibles de favoriser la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales intégrée et efficace.
- × **Le règlement d'assainissement** : Il fixe les conditions de raccordement et d'admission des rejets d'eaux pluviales des projets, dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales gérés par

Grand Chambéry, et les modalités de contrôle des ouvrages publics et privés participant à la gestion des eaux pluviales.

× **Autres règles :**

- **Le code civil** : qui fixe les règles entre propriétaires amont et aval.
- **La loi sur l'eau** : pour certains projets, une procédure de déclaration ou d'autorisation « au titre de la loi sur l'eau » est nécessaire.
- **Règles particulières liées à des risques** naturels (PPRN, PIZ), à la protection des captages et des ressources en eau (périmètres de protection des captages, ZSE : zone de sauvegarde de la nappe)
- **Le SDAGE** : qui fixe les objectifs d'adaptation au changement climatique (ruissellement), économiques (choix patrimoniaux), et qualitatifs (infiltration à la source, limiter l'imperméabilisation nouvelle, désimperméabiliser l'existant).

3 – Dossier d'enquête publique :

Le dossier est constitué du dossier d'enquête publique proprement dit, et de documents « supports » consultables, pour la bonne compréhension du sujet.

Dossier d'enquête publique :

- Note de présentation du zonage pluvial
- Notice du zonage pluvial
- Cartes de zonage

Documents supports consultables :

- Etude stratégique préalable au schéma directeur (Sépia Conseils, 2017)
- Schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales (Sépia Conseils, 2019) :
 - Rapport sur les désordres
 - Rapport sur les pluies exceptionnelles, OAP cycle de l'eau du PLuihd
 - Rapport sur les études ciblées sur les secteurs pré-identifiés
 - Rapports sur les déversoirs d'orages
- Documents d'accompagnement (disponibles sur le site Internet de l'agglomération) :
 - Pourquoi gérer les eaux pluviales
 - Les règles de gestion des eaux pluviales
 - Les étapes d'un projet de gestion des eaux pluviales, avec les outils d'aide à la conception et la réalisation
 - Les acteurs de la gestion des eaux pluviales
- Cartes du patrimoine de gestion des eaux pluviales (1 carte par commune, 1 carte d'ensemble de l'agglomération)